

1 - CONTEXTE PROFESSIONNEL :

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle de *maçon* est un ouvrier professionnel niveau II (OP2), relevant des conventions collectives des ouvriers du bâtiment.

Le titulaire du CAP de maçon exerce son métier en qualité d'ouvrier qualifié dans les entreprises du bâtiment, et principalement dans le domaine du gros œuvre.

Il contribue ainsi à la construction d'ouvrages de toute nature où ses compétences sont requises : maisons individuelles, immeubles collectifs, de bureaux, industriels, agricoles et commerciaux, relevant du secteur public comme du secteur privé.

Dans certains cas, les locaux continuent d'être occupés pendant les travaux.

2 - L'ACTIVITÉ :

Elle se situe dans l'exécution de travaux neufs mais de plus en plus fréquemment dans le cadre d'opérations de rénovation ou de réhabilitation compte tenu de l'évolution des marchés du secteur ; dans ce cas certains travaux de démolition sont réalisés sous le contrôle de la hiérarchie.

Elle s'exerce essentiellement sur chantier, en plein air mais aussi parfois dans des locaux clos et couverts.

Le travail du maçon consiste en la réalisation d'éléments d'ouvrages, essentiellement porteurs ou de remplissage, à partir de composants industrialisés assemblés par des produits liants tels que les mortiers et les bétons. Les composants les plus souvent mis en œuvre sont :

- les blocs de béton
- les briques
- les poutrelles préfabriquées et entrevous
- les boisseaux pour conduits de fumées
- les appuis de baies et pré-linteaux préfabriqués

Le maçon contribue aussi à la réalisation de revêtements verticaux et horizontaux tels que les enduits d'étanchéité, de façades et les chapes.

Les traditions locales de construction conduisent également à la mise en œuvre fréquente de certains matériaux (briques, pierres, moellons) sur des ouvrages ou selon des méthodes spécifiques. Les évolutions technologiques font apparaître de nouveaux produits ou matériaux.

Le maçon réalise également des ouvrages en béton armé aux dimensions limitées, principalement en maison individuelle ou petit immeuble collectif. Dans ce contexte, il réalise sur plans et sur instructions le coffrage et les armatures et met le béton en œuvre.

Les ouvrages concernés sont : les poteaux de petite section et de hauteur d'étage, les poutres, les linteaux et les escaliers droits de petite portée.

3 - LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE :

La mise en œuvre des différents matériaux est de plus en plus mécanisée et fait appel à du matériel adapté tel que l'engin de levage, de manutention, de malaxage, de projection...

L'activité est exercée en toutes circonstances dans le cadre du respect des règles de l'art, relatives à la mise en œuvre des matériaux et composants (DTU – Normes – Avis techniques) mais aussi des règles de sécurité visant la protection individuelle (port du casque, des gants, des chaussures de sécurité) et, plus globalement la protection collective sur les chantiers.

Les impératifs de qualité contraignent à un exercice permanent de l'autocontrôle sur la production.

La nature des travaux implique tantôt un exercice isolé de l'activité qui exige un bon niveau d'autonomie tantôt un travail collectif qui exige le sens du travail en équipe.

Enfin, l'activité implique des déplacements liés aux changements de chantiers selon un rythme variable avec l'importance de ceux-ci et l'organisation de l'entreprise. Certaines variations d'horaires de travail sont parfois générées par des impératifs météorologiques, techniques ou économiques.

L'ensemble de ces impératifs exige de bonnes capacités d'adaptation.